

Bruxelles, le 21 septembre 2021.



<http://www.initiativecitoyenne.be>

Aux directions d'écoles en
Fédération Wallonie-Bruxelles

Objet : violation des lois et responsabilité légale des directions dans le cadre de la vaccination scolaire contre le Covid-19

Mesdames et Messieurs les directeurs,

Vous ne le saviez peut-être pas encore, mais notre collectif citoyen bénévole et indépendant *Initiative Citoyenne* a envoyé mercredi dernier 15 septembre un courrier de mise en demeure à Mme Caroline Désir Ministre de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles, **pour lui demander de répondre urgemment à une série de questions très précises, et lui demander de stopper immédiatement cette campagne dans le cadre scolaire tant que les réponses n'ont pas été fournies aux jeunes et à leurs parents.** Vous trouverez l'accès à la totalité de cette mise en demeure à la dernière page du présent courrier. Ces réponses, à l'heure où nous vous écrivons, n'ont toujours pas été fournies.

Ayant pu prendre connaissance de la teneur de plusieurs courriers récemment envoyés par des directions d'écoles aux familles sur cette vaccination scolaire anti-coronavirus (un exemple ici parmi tant d'autres, St Louis Namur¹), **nous voudrions urgemment attirer votre attention sur la responsabilité légale qui est la vôtre dans ce contexte, et sur les implications de vos décisions et actions à cet égard.**

Le contexte que nous connaissons est un **contexte de précipitation et d'empressement à la vaccination, malgré la persistance de nombreuses opacités sur les tenants et aboutissants réels de cette vaccination encore largement expérimentale, recourant à une technologie inédite sans aucun recul (vaccins à ARNm)², et susceptible de lourds impacts futurs sur la santé et le développement des jeunes.**

L'« information » donnée par les autorités et les écoles est partielle autant que partielle, uniquement de l'ordre de l'incitation pour soi-disant « revivre normalement », et ne respecte donc nullement nos lois, bien que **les données scientifiques indiquent sans ambiguïté que les jeunes encourent très peu de risques liés au Covid, mais bien plus en se faisant vacciner : jusqu'à 6 fois plus de risques de problèmes cardiaques pour les jeunes garçons avec le vaccin Pfizer que de risque d'être hospitalisés pour cause de Covid**, comme encore récemment rapporté par le journal britannique *The Guardian*³, raison pour laquelle le Royaume-Uni ne recommande pas la vaccination systématique des jeunes de 12 à 15 ans.

Comme vous le savez, notre **Code Civil** fait référence à la **notion de personne normalement prudente et diligente/raisonnable**, ce qui implique que tout comportement fautif est évalué par le juge par rapport à un standard de conduite.

Notre Code Civil indique aussi en son **article 1382** que « **Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer** ». Or comme le savent également les juristes, la création d'un risque constitue une faute. De même si ce risque se trouve majoré suite à un défaut d'information, évitable en amont.

¹ https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20210920/ob_4bdf12_vaccination-st-louis-namur.pdf

² https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/vaccin/vaccin-efficace-a-90-contre-le-covid-19-nous-sommes-a-l-aube-d-une-revolution-technologique-salue-un-virologue_4175613.html

³ <https://www.theguardian.com/world/2021/sep/10/boys-more-at-risk-from-pfizer-jab-side-effect-than-covid-suggests-study>

Par ailleurs, la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient stipule en son article 8 alinéa 2 que : « **Les informations fournies au patient, en vue de la manifestation de son consentement visé au § 1er, concernent l'objectif, la nature, le degré d'urgence, la durée, la fréquence, les contre-indications, effets secondaires et risques inhérents à l'intervention et pertinents pour le patient, les soins de suivi, les alternatives possibles et les répercussions financières.** Elles concernent en outre les conséquences possibles en cas de refus ou de retrait du consentement, et les autres précisions jugées souhaitables par le patient ou le praticien professionnel, le cas échéant en ce compris les dispositions légales devant être respectées en ce qui concerne une intervention. »



La loi du 7 mai 2004 relative à l'expérimentation humaine précise quant à elle en son article 7 que **toute expérimentation sur un mineur doit se rapporter directement à la pathologie dont il souffre et les risques encourus doivent être en proportion du bénéfice escompté.** Cette même loi aborde de façon très précise les conditions à réunir pour protéger les participants à une expérimentation, qui sont au nombre de trois : la **validation scientifique** (comme on le voit, elle est pour le moins controversée selon les experts et avis divergents), le **consentement éclairé** (qui ne semble pas de mise au vu des données insuffisantes communiquées aux jeunes et à leurs familles) et un système d'**assurance en responsabilité même sans faute.** L'article 29 de cette même loi indique que « **Le promoteur assume, même sans faute, la responsabilité du dommage causé au participant (ou, en cas de décès, à ses ayants droit), dommage lié de manière directe ou indirecte à l'expérimentation; toute stipulation contractuelle visant à restreindre cette responsabilité est réputée nulle. [...]** § 2. **Le promoteur doit préalablement à l'expérimentation contracter une assurance couvrant cette responsabilité ainsi que celle de tout intervenant à l'expérimentation indépendamment de la nature des liens existants entre l'intervenant, le promoteur et le participant** ».

Notre Constitution consacre en son article 23 le droit à la santé, et à l'article 22 bis le droit des mineurs au respect de leur intégrité morale, physique, psychique et sexuelle, à la prise en considération de leur avis sur toutes les décisions qui les concernent et « au droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à leur développement ».

Le Code de Nuremberg, dont les principes sont repris sur le site de l'hôpital Erasme⁴, interdit quant à lui le recours à une expérimentation médicale sans le consentement exprès des personnes y prenant part et l'interdiction de procédures dont on peut raisonnablement penser qu'elles risquent de donner lieu à des dommages graves.

L'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule également que « nul ne peut être soumis sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique ».

Enfin, la résolution 2361 du Conseil de l'Europe de ce 27 janvier 2021 relative aux « aspects juridiques, éthiques et pratiques des vaccins contre la covid 19 » demande en son article 7.3.2 « de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé, ou pour ne pas vouloir se faire vacciner » et en son article 7.4.3. « de veiller à ce que les souhaits des enfants soient dûment pris en compte, en conformité avec leur âge et leur degré de maturité ; lorsque le consentement de l'enfant ne peut pas être donné, de veiller à ce qu'un accord reposant sur des informations fiables et adaptées à son âge soit donné sous d'autres formes »⁵.

Accepter que votre école s'associe à des procédures médicales inédites et non prévues pour leur réalisation dans un cadre scolaire s'accompagne donc forcément de nouvelles responsabilités légales dont il s'agit de prendre la mesure.

⁴<https://www.erasme.ulb.ac.be/fr/enseignement-recherche/comite-d-ethique/consensus-ethiques/le-code-de-nuremberg-1947>

⁵<https://pace.coe.int/pdf/840ad2aa894c5aaa7dc1bcee5db8b64f93c90dce035b1fc030b116275eab9a2/r%C3%A9solution%202361.pdf>

Il est donc important que vous vous renseigniez soigneusement sur le système d'assurance qui est le vôtre et dans quelle mesure il couvrira les dommages possibles pour les jeunes de vos établissements qui prendraient part à une telle expérimentation, *a fortiori sans en avoir conscience et en avoir été informés* (les essais cliniques pour le vaccin ne Pfizer ne seront pas terminés avant 2023⁶).

De même, il est également important que vous ne contribuiez pas activement ou passivement à la survenue de risques accrus pour l'intégrité de nos jeunes, par la violation de nos lois et autres dispositions légales nationales et internationales sur le consentement libre et éclairé, par l'envoi et le cautionnement de courriers parcellaires d'incitation unilatérale à une vaccination présentée comme le seul salut *alors qu'un nombre croissant de données scientifiques viennent pourtant démontrer qu'il est IMPOSSIBLE d'atteindre l'immunité collective par la vaccination*, comme encore récemment rappelé par Andrew Pollard, le « Monsieur vaccins » britannique⁷, le représentant européen de l'OMS ayant également fait part de son pessimisme par rapport à l'approche vaccinale⁸.

Un récent rapport britannique officiel⁹ renseigne les chiffres suivants de décès Covid en fonction du nombre de doses de vaccins reçues : « Du 1er février au 2 août, le Royaume-Uni a enregistré 742 décès dus au variant Delta. Sur ces 742 décès, 402 étaient entièrement vaccinés. 79 avaient reçu une seule injection. Seuls 253 n'étaient pas vaccinés... 402 décès sur 47 008 cas chez les vaccinés ; 253 décès sur 151 054 cas chez les non-vaccinés »...

Nous vous demandons par conséquent de suspendre immédiatement la collaboration de vos établissements avec l'initiative de vaccination des autorités, *au minimum tant que des réponses claires n'auront pas été apportées par la Ministre*, de ne pas accompagner les élèves dans les centres de vaccination et de cesser les courriers de désinformation leur faisant encourir des risques non négligeables pour des bénéficiaires douteux, et peu clairs à l'heure actuelle, selon toutes les données fiables disponibles.

Parce qu'en cas de décès ou autres troubles gravissimes chez vos élèves vaccinés, comme par exemple celui de ce jeune de 13 ans, devenu aveugle après cette vaccination au grand désespoir de ses parents, il ne suffira pas de dire à la famille ou à un juge :

« *Nous n'en n'avons pas encore fini avec cette maudite pandémie... Dans ce contexte et pour pouvoir espérer revivre normalement au plus vite, la vaccination nous semble être un des éléments fondamentaux. Aujourd'hui, 40% des 12-18 ans sont vaccinés. Ce n'est pas suffisant* ».

Nous comptons donc sur vous pour répercuter sans attendre ces éléments d'information et de débat inclus dans notre lettre à la Ministre Désir, non seulement aux jeunes de vos établissements et à leurs familles, mais aussi à votre corps enseignant, de manière à ce que personne ne puisse légalement vous reprocher une attitude fautive quoi qu'il arrive par la suite avec cette vaccination. Soyez créatifs, redevenez acteurs, prenez l'initiative de débats, de conférences, faites venir dans vos établissements des médecins et intervenants de différents avis pour confronter les points de vue et favoriser le pluralisme,



⁶ Cf. p. 21/37 : https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20210913/ob_f69cb8_comirnaty-epar-product-information-fr.pdf

⁷ <https://planetes360.fr/andrew-pollard-monsieur-vaccin-en-angleterre-impossible-datteindre-limmunit-e-collective-avec-le-vaccin/>

⁸ <https://www.cnews.fr/france/2021-09-10/covid-19-loms-finalement-pessimiste-sur-la-vaccination-pour-vaincre-la-pandemie>

⁹ Rapport officiel : SARS-CoV-2 variants of concern and variants under investigation in England (6 août 2021, p. 19/44) https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20210912/ob_e0bc73_rapport-britannique-6-aout-2021.pdf

puisque l'école est aussi censée former au débat et au sens critique ! Vos jeunes et leurs familles vous en remercieront !

Pour Initiative Citoyenne,

Muriel Desclée, Marie-Rose Cavalier-Bohon, Sophie Meulemans, Muriel Hubin, Dr Eric Beeth.

Coronavirus en Belgique: presque aucun enfant à l'hôpital à cause du coronavirus

Les enfants ne représentent que 2% des admissions hospitalières des patients du Covid-19, a déclaré samedi le virologue Steven Van Gucht dans le Het Nieuwsblad et Gazet van Antwerpen.



Andrew Pollard, Monsieur vaccin en Angleterre : impossible d'atteindre l'immunité collective avec le vaccin.

3 PAR Planetes360 in VIDEOS

1.3k 96 0



• VOUS APPRÉCIEZ PLANETES360, SOUTENEZ SON INDÉPENDANCE, FAITES UN DON



ACCUEIL SOCIÉTÉ POLITIQUE ÉCONOMIE VIDEOS OPINION LIVRES TV MYESSENTIELLES UN CAFÉ ?

Accueil > SANTE ET ENVIRONNEMENT

Yassine, 13 ans, aveugle après un vaccin anti-covid. Séverine Toce en fauteuil roulant après son injection

3 PAR Planetes360 in SANTE ET ENVIRONNEMENT

1.3k 28 0



<https://planetes360.fr/yassine-13-ans-aveugle-apres-un-vaccin-anti-covid-severine-toce-en-fauteuil-roulant-apres-son-injection/>



Pr Saluzzo - "Vacciner les jeunes ? Comme l'OMS, je n'y suis pas très favorable !"

58 977 vues • 30 juil. 2021  1,5 K  140  PARTAGER  ENREGISTRER ...

<https://www.youtube.com/watch?v=bLU9HTIRgJg>

Courrier de mise en demeure de la Ministre de l'Éducation, Caroline Désir :

https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20210916/ob_8cefd1_mise-en-demeure-cd-vaccination-scolair.pdf

Articles et vidéos parus sur notre initiative :

Sur BX1 :

<https://bx1.be/categories/news/la-vaccination-des-eleves-dans-les-ecoles-francophones-fait-debat/>

Sur RTBF :

https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_coronavirus-initiative-citoyenne-reclame-un-debat-sur-les-risques-de-la-vaccination-pour-les-jeunes?id=10843838

Dans Vers l'Avenir :

https://www.lavenir.net/cnt/dmf20210917_01615464/covid-initiative-citoyenne-reclame-un-debat-sur-les-risques-de-la-vaccination-pour-les-jeunes